

RAT SPRAY

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement 878/2020, annexe II

Révision 3.0, Date d'impression: 01/04/2022

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 – Identification de la substance ou de la préparation

Nome du produit: **RAT SPRAY**

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Aérosol Attractif pour les souris.

Ne sont pas pertinentes autres utilisations outre à l'utilisation indiqué.

1.3 – Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ORMA. S.r.l. – via A. Chiribiri 2– 10028 TROFARELLO (TO). Tel +39/011/6499064 Fax +39/011/6804102. Le courriel de la personne compétente: regulatory@ormatorino.it

1.4 – Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Société: +39.011.6499064 (ORMA, heures de bureau)

CONTACTER LE CENTRE ANTIPOISON EN FRANCE : Base Nationale des Produits et de la Composition (B.N.P.C.) ; Réseau des Centres antipoison et toxicovigilance français, T. + 33 3 83 85 21 92, bnpc@chru-nancy.fr

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classification	Aérosols inflammables Catégorie 1
Pictogrammes GHS	GHS02 
Mention d'avertissement	DANGER
Mentions de danger	H229
Informations additionnelles sur les dangers	---

2.2 – Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



DANGER

Mentions de danger

H229 Le récipient pressurisé peut exploser si chauffé

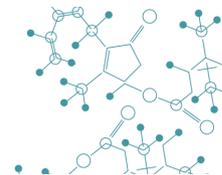
Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.



- P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

2.3 – Autres dangers

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance: non pertinent

3.2 Mélange:

Contient

Nom	N° De Registration	N° CAS	N° EINECS	Classification CLP	%
HYDROCARBURES C4*	01-2119480480-41-XXXX	87741-01-3	289-339-5	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280 Note U-K	< 50,0
PROPANE	01-2119486944-21-XXXX	74-98-6	200-827-9	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280 Nota U	< 50,0

*la composition commercial peut contenir des petites quantités d'autres hydrocarbures saturés (éthane , isobutane, le pentane) ou insaturé (propylène) ou de butylène .

IL NE CONTIENT PAS 1,3-butadiène en quantité plus de 0,1%.

Par conséquent, la classification des phrases H350 et H340 toxiques peut être omis.

Le texte intégral de danger (H) figure à la section 16.

Notes U , K (annexe 1 de la directive 67/548 CEE et / ou l'annexe VI du règlement CE 1272/2008). Voir la section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:** Au cas où il y a quelques doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin et lui donner les informations contenu dans l'étiquette et dans la présente fiche. Le premier secours, en cas d'accident, il doit être effectué par personnel exercé pour éviter ultérieurs complications ou dommages à l'accidenté.
- Contact avec les yeux:** Rincer abondamment à l'eau, si possible courant, avec les paupières ouverts, pendant 10 minutes et consulter un médecin.
- Contact avec la peau:** Laver immédiatement à grande eau courant.
- Inhalation:** Transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles consulter un médecin.
- Ingestion:** Consulter immédiatement le médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour symptômes dus à les substances contenu voir la section 11. Les symptômes de empoisonnement peuvent paraître après beaucoup de heures, pour ce motif il peut être nécessaire la surveillance médicale pour les 48 heures suivantes à l'accident.

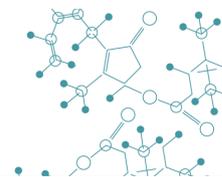
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique et contrôle des fonctions vitales.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinctions

Moyen d'extinction appropriés: Extincteur à poudre et CO₂, sable.



Moyen d'extinction inappropriés: Eau à jet. L'eau n'est pas efficace pour éteindre un incendie toutefois il peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme pour prévenir éclatements et explosions.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers d'incendie: En cas d'incendie, émission des gaz toxiques et vapeurs irritants. Peuvent être créés surpression dans les récipients exposés au feu avec danger de explosion.

5.3 Conseils à qui est préposé à l'extinction des incendies

Équipement de protection: endosser un approprié appareil respiratoire autonomes (surtout dans locaux fermé) et vêtements protectives complets.

Procédures spéciales: Contenir la propagation. Maintenir au vent. Éviter de respirer les fumées. Refroidir les récipients exposés au feu avec eau vaporisée. Éviter que l'eau d'extinction se dispersent dans l'environnement.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Utiliser appropriés équipement de protection individuelle (voir section 8). Assurer une ventilation suffisante.

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Tenir le produit à l'écart des égouts, de eau fluviale et marine pour éviter le pollution de l'environnement (dans ce cas contacter les autorités compétentes)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueille à l'aide d'un produit absorbent pour liquide (sable) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle et consignes d'élimination cf. section 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux. Éviter de manger, boire et fumer. Employer équipement protectives (voir la section 8). Après la manipulation laver les mains avec eau et savon: assurer une bonne ventilation des lieux de travaille. Ne pas fumer et ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C, pour exemple de lampes à incandescences. Ne pas percer et brûler même après l'usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage originaux fermés, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et animaux domestiques. Conserver au frais. A protéger contre les rayons solaires. Où est appliqué, respecter les règlements spéciaux sur le stockage sur les aérosols.

7.3 Utilisations finales particulières

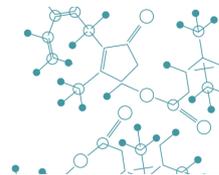
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

N.A.

8.2 Contrôles de l'exposition



Précautions généraux:	Utiliser la mélanges selon les indications contenu dans cette fiche. Utiliser les protections individuelles indiqués dans la présente section.
Protection respiratoire:	environnement peu ventilés dans le quel est possible la présence de haute concentration de produit protéger les vois respiratoires (masque avec filtre approprié pour gaz et solvants).
Protection des mains:	Utiliser gants imperméables résistants à les produits chimiques (EN 374).
Protection des yeux:	Utiliser lunettes protectives hermétiques avec protection latérales en cas de possible contacts avec les yeux.
Protection de la peau:	Utiliser vêtement de protection.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETE PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat physique:	aérosol
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
Température d'ébullition	- 41°C
Point d'inflammation	14°C
Température d'allumage	425 °C
Danger d'explosion	produit ne pas explosif
Limite d'inflammabilité:	
- inférieure	1.8 vol%
- supérieure	12.0 vol%
Pression de vapeur à 20 °C	43.0 hPa
Densité	non déterminé
Solubilité/miscibilité avec eau	peu solubilité
Teneur du solvant (organique)	16,0%
Contenu solide	0%

9.2 Autres informations.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucun réaction dangereuse connues avec autres substances dans les normales condition d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas prévu.

10.4 Condition à éviter

Éviter le surchauffé, les charges électrostatiques, à protéger contre les rayons solaires et tous les sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Informations ne pas disponibles.

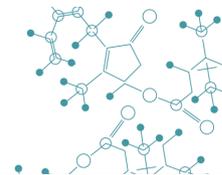
10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique cause la formation des composés dangereux.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation:	Possible irritation des vois respiratoires (en cas d'inhalation répétée si peuvent vérifier des effets narquoisement dus à le propulseur).
Ingestion:	Possible irritations, nausée, vomissement, troubles abdominaux.
Contact avec la peau:	Possible irritations



Contact avec les yeux: Possibles irritations.

Données toxicologiques:

Hydrocarbures C4 : CL50 rat : 5,3 mg/l (4h) inhalation. Effet irritant de la chaleur sur la peau et les yeux due au froid. Température. Aucun effet sensibilisant trouvé.

Propane : CL50 rat : 658 mg/l (4h) inhalation. Irritant et corrosif pour les muqueuses. Cela peut provoquer des brûlures du froid. Sensibilisation respiratoire : provoque des maux de tête et de la somnolence.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La mélange est très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatiques.

12.1 Toxicité

Hydrocarbures C4 : poisson CL50 : 19 mg/l toxicité aiguë (96h) ; Daphnia magna CL50 : 14,2 mg/l toxicité aiguë (48h); Algues CE50 : 7,7 mg/l toxicité aiguë (96h).

12.3 Potentiel de bioaccumule

N.A.

12.4 Mobilité dans le sol

N.A.

12.5 Résultats de la évaluation PBT et vPvB

N.A.

12.6 Autres effets adverses

Hydrocarbures C4 : du fait de l'évaporation du gaz liquide déversé, celui-ci peut se dégager dans l'écosystème, endommager le gel (substance dangereuse sur l'eau).

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations généraux: Récupérer si est possible. Agir selon les prescriptions administratives locales et national. Récipient, même si est vide, il ne devient être pas dispersent dans l'environnement. Si ils contient résidus il devient classifiés, stockes et envoyé chez un approprié système de traitements. Pour un utilisation pas professionnelle le récipient vide peut être éliminé avec les ordures domestiques selon les prescriptions locales pour la collecte sélectives.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOL Inflammables

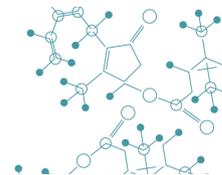
14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2 – Code de classification 5F – Étiquette 2.1

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement



Polluant marin : no

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Réglementations particulières 190, 327, 344, 625

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.D.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances en Candidate List (Art. 59 REACH): rien.

Restrictions relatives au produit ou à la substance contenus selon l'annexe XVII Régolamentation (CE) 1907/2006: rien.

Substances sujets à autorisation (Annexe XIV REACH): rien.

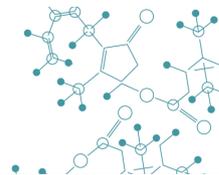
Réglementation de référence: Sont respectés les indications données de la suivante réglementation européen:

- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP);
- Direttiva 98/24/CE - D.Lgs 81/2008 ;
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH);
- Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP);
- Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen ;
- Banca dati sulle sostanze GESTIS – IFA (Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung).
- Règlement (CE) 830/2015 du Parlement européen
- Règlement (UE) 1179/2016 (9° ATP CLP);
- Avis du comité des produits biocides (CPB) juin 2016
- Le Manuel E-Pesticide Versione 2.1 (2001)
- Directive 2006/8/CE
- Règlement 1907/2006/CE
- Règlement (CE) 1272/2008
- Règlement (UE) 878/2020
- Règlement (CE) 2016/918
- Règlement (UE) 528/2012
- Règlement (CE) 790/2009 (1° ATP CLP)
- Règlement (UE) 286/2011 (2° ATP CLP)
- Règlement (UE) 618/2012 (3° ATP CLP)
- Règlement (UE) 487/2013 (4° ATP CLP)
- Règlement (UE) 944/2013 (5° ATP CLP)
- Règlement (UE) 605/2014 (6° ATP CLP)
- Règlement (UE) 1221/2015 (7° ATP CLP)
- Règlement (UE) 918/2016 (8° ATP CLP)
- Règlement (UE) 918/2016 (8° ATP CLP)
- Règlement (UE) 1179/2016 (9° ATP CLP)
- Règlement (UE) 776/2017 (10° ATP CLP)
- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement (UE) 878/2020

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATION



Considération générales: Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute la responsabilité est exclue.

Texte des indications de danger (H) cités en section 2-3 de la fiche:

H220 Gaz très inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Note (section 3.2):

Note U : Lorsqu'il sera mis sur le marché des gaz doivent être classés comme "Gaz sous pression" dans l'un des groupes de gaz comprimé, gaz liquéfié, gaz liquéfié réfrigéré ou gaz dissous.

Note K: La classification comme cancérigène ne doit pas appliquer si elle peut être démontré que le mélange contient 1,3-BUTADIENE pour cent inférieur à 0,1% du poids / POIDS (EINECS 203- 450-8.). Si la substance ne soit pas classée comme cancérigène au moins devrait inclure prudence (P102-) P210-403.

Note (section 8):

TLV-TWA (Threshold Limit Value–Time Weighted Average): valeurs limites pondérés dans les 8 heures. **TLV-STEL** (Threshold Limit Value–Short Term Exposure Level): valeurs limites pour bref temps d'exposition (15 minutes). Les données referant à l' ACGIH (American Conference of Governmental Industries Hygienists) sont traité da le supplément à le Vol. 31, Issue 1 du Journal des hygiénistes industrielles (AIDII) publié en avril 2010 et se réfèrent à les valeurs ACGIH du 2010.